

Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

7 octobre 2026

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat	4
Genève	4
Indexation du salaire minimum pour 2027	4
Loi sur l'asile: modification de la loi d'application	4
Fixation de la part privilégiée de chaque commune pour 2027	4
Péréquation financière intercommunale: contributions et allocations pour 2027	5
Indexation de la valeur locative	7
Validité de l'initiative cantonale "Tous ensemble à l'école": le Conseil d'Etat en faveur d'un contre-projet	8
Educatrices et éducateurs de l'enfance: réponse à une pétition	8
Aboutissement d'un référendum communal à Chêne-Bougeries	8
Non-aboutissement d'un référendum communal à Bernex	9
Genève-Confédération	9
Genève favorable avec réserve à l'interdiction du Hezbollah	9
Produits thérapeutiques: Genève soutient la révision fédérale sous réserve d'ajustements ciblés	10
Emoluments en matière d'état-civil: Genève soutient le projet avec remarques	10
Non à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision	10
Révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages: Genève demande une plus grande protection des cultures	11
Oui à la modernisation de la Poste	11
Transports'45: soutien avec réserves au projet de message	12
Oui à deux modifications législatives visant à renforcer la compétitivité de l'économie suisse	12
Oui aux modifications d'ordonnances fiscales fédérales	12
Soutien à la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse	13
Oui à la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, avec réserves	13
Genève internationale	14
Déjeuner en l'honneur de M. Barham Salih, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	14
Autres décisions en bref	15
Aide financière	15
Approbation de comptes et de rapports de gestion octobre	15
Entrée en vigueur de lois	16
Agenda des invitations à la presse	17

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Indexation du salaire minimum pour 2027

Le Conseil d'Etat a arrêté le salaire minimum applicable dès le 1er janvier 2027. Celui-ci passe à 24,73 francs de l'heure, contre 24,59 actuellement, et à 18,17 francs pour les secteurs de l'agriculture et de la floriculture, contre 18,07 francs actuellement. Si le salaire prévu dans un contrat individuel ou une convention collective de travail (CCT) est inférieur au salaire minimum, c'est ce dernier qui s'applique.

Depuis son adoption en 2020, le salaire minimum applicable dans le canton doit être indexé automatiquement chaque année au coût de la vie.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Loi sur l'asile: modification de la loi d'application

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile. L'objectif est de créer une base légale précisant que les personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour B liée au statut de protection S continuent de percevoir le même niveau d'aide sociale qu'actuellement. Cette modification permet d'assurer l'équité par rapport aux autres personnes au bénéfice d'un statut provisoire, notamment les personnes à protéger sans autorisation de séjour, au bénéfice d'un titre S, ou les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Il est impératif que les modifications proposées par le présent projet de loi entrent en vigueur le 1er mars 2027 au plus tard, car les premières autorisations de séjour B seront délivrées à compter de cette date.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Fixation de la part privilégiée de chaque commune pour 2027

Le Conseil d'Etat a fixé la part privilégiée de chaque commune pour 2027. Elle est inversement proportionnelle à l'indice de capacité financière: plus l'indice d'une commune est élevé, plus sa part privilégiée est faible, et inversement (voir communiqué du 30 septembre 2026).

Le taux de part privilégiée est compris entre 20 et 80%. Il détermine la part de l'impôt de base du contribuable sur laquelle sont calculés les impôts revenant à la commune de résidence (au taux de centime

de cette commune), le solde étant attribué à la commune d'activité (au taux de centime de la commune d'activité). D'une année à l'autre, la part privilégiée d'une commune ne peut pas baisser de plus de cinq points.

Commune	Part privilégiée	Commune	Part privilégiée
Aire-la-Ville	80%	Gy	80%
Anières	20%	Hermance	55%
Avully	80%	Jussy	30%
Avusy	80%	Laconnex	80%
Bardonnex	80%	Lancy	55%
Bellevue	48%	Meinier	67%
Bernex	80%	Meyrin	28%
Carouge	28%	Onex	80%
Cartigny	80%	Perly-Certoux	80%
Céligny	28%	Plan-les-Ouates	20%
Chancy	80%	Pregny-Chambésy	25%
Chêne-Bougeries	20%	Presinge	40%
Chêne-Bourg	80%	Puplinge	80%
Choulex	29%	Russin	27%
Collex-Bossy	80%	Satigny	29%
Collonge-Bellerive	20%	Soral	76%
Cologny	20%	Thônex	76%
Confignon	78%	Troinex	62%
Corsier	20%	Vandœuvres	20%
Dardagny	80%	Vernier	72%
Genève	29%	Versoix	77%
Genthod	20%	Veyrier	56%
Grand-Saconnex	62%		

En 2027, 43,5 centimes additionnels seront perçus au profit du fonds de péréquation financière intercommunale, contre 44,5 en 2026.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, porte-parole, DF, T. 079 416 84 10.

Péréquation financière intercommunale: contributions et allocations pour 2027

En application de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement

de l'intercommunalité (LRPFI), le Conseil d'Etat a approuvé les montants des contributions à la charge des communes, ainsi que des allocations en faveur des communes et du Fonds intercommunal, pour l'année 2027. Ceux-ci s'élèvent à un total de 126 millions de francs.

Commune	Contributions	Allocations
Aire-la-Ville		944'931.00
Anières	6'077'206.00	
Avully		1'729'756.00
Avusy		298'232.00
Bardonnex		1'005'279.00
Bellevue	1'644'656.00	
Bernex		5'684'024.00
Carouge	2'777'523.00	
Cartigny		221'256.00
Céligny	18'244'265.00	
Chancy		1'210'326.00
Chêne-Bougeries	19'216'833.00	
Chêne-Bourg		5'088'714.00
Choulex	1'577'598.00	
Collex-Bossy		847'496.00
Collonge-Bellerive	9'413'557.00	
Cologny	27'398'981.00	
Confignon		1'208'780.00
Corsier	2'397'837.00	
Dardagny		908'215.00
Genève		24'009'645.00
Genthod	755'008.00	
Grand-Saconnex		1'397'320.00
Gy		464'530.00
Hermance	410'248.00	
Jussy	590'137.00	
Laconnex		410'224.00
Lancy		4'300'060.00
Meinier	9'071.00	

Commune	Contributions	Allocations
Meyrin	10'713'088.00	
Onex		14'946'836.00
Perly-Certoux		1'087'883.00
Plan-les-Ouates	10'440'569.00	
Pregny-Chambésy	1'520'522.00	
Presinge		166'043.00
Puplinge		1'147'136.00
Russin	165'136.00	
Satigny	1'447'064.00	
Soral		193'502.00
Thônex		5'990'536.00
Troinex		220'298.00
Vandœuvres	11'382'750.00	
Vernier		20'680'231.00
Versoix		3'359'909.00
Veyrier		1'805'289.00
Fonds intercommunal		26'855'598.00
Totaux	126'182'049.00	126'182'049.00

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Dejan Nikolic, porte-parole, DF, T. 079 416 84 10.

Indexation de la valeur locative

Le Conseil d'Etat a fixé à 127,5 points l'indice de la valeur locative pour la période fiscale 2026, reflétant une augmentation de 1,8% par rapport à 2025.

L'imposition de la valeur locative relève d'une règle fixée par le droit fiscal fédéral, à laquelle les cantons ne peuvent pas déroger. Celui-ci prévoit que la valeur locative constitue un revenu imposable. Conformément au règlement relatif à la valeur locative, entré en vigueur en novembre 2018, l'indexation de la valeur locative doit être faite à chaque période fiscale. Cette indexation permet de tenir compte de l'évolution des loyers. L'indice servant à son calcul se base sur les données figurant au tableau publié par l'office cantonal de la statistique intitulé "Evolution des loyers des logements non neufs, selon la nature du logement, depuis 1995".

A la suite de la votation populaire du 28 septembre 2025, l'imposition de la valeur locative sera supprimée dès le 1er janvier 2029, date d'entrée en vigueur de la loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement, du 20 décembre 2024. D'ici là, le système actuel continue de s'appliquer. La valeur locative sera donc encore indexée chaque année pour les périodes fiscales 2026, 2027 et 2028.

Validité de l'initiative cantonale "Tous ensemble à l'école": le Conseil d'Etat en faveur d'un contre-projet

Le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire cantonale 206 "Tous ensemble à l'école!" qui propose de modifier la loi sur l'instruction publique pour mettre en oeuvre la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). L'initiative s'inspire du modèle scolaire tessinois et vise à scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap en principe au sein de l'école régulière proche de leur domicile.

Le gouvernement soutient pleinement l'objectif de favoriser la scolarisation des enfants et des jeunes concernés dans leur école de quartier. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse agit déjà en ce sens. Le Conseil d'Etat considère qu'il est pertinent de s'inspirer des bonnes pratiques des autres cantons, notamment du Tessin, sans pour autant considérer que son modèle est totalement transposable à la situation genevoise. Le système scolaire très inclusif proposé par l'IN 206 va au-delà d'un simple ajustement. Une telle transformation impliquerait une profonde évolution de l'école genevoise nécessitant une large adhésion de tous les acteurs - corps enseignant, directions, élèves, parents, associations et communes dans un délai très court. Sans compter que prise à la lettre, l'IN 206 ferait peser une charge substantielle sur les finances publiques.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser l'IN 206 et à accepter l'idée d'un contreprojet, élaboré en collaboration notamment avec les initiants, qui s'inspire des forces du système tessinois mais qui s'adapte mieux au contexte genevois.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Julien Thorens, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DIP, T. 022 546 68 76.

Educatrices et éducateurs de l'enfance: réponse à une pétition

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur une pétition demandant une réforme pour permettre aux éducateurs de la petite enfance de travailler dans tous les milieux accueillant des enfants.

Le gouvernement rappelle que les éducatrices et éducateurs de l'enfance sont des spécialistes de l'accompagnement, du suivi et de l'éducation des enfants de 0 à 12 ans. Cette profession n'est pas limitée au secteur de la petite enfance et peut s'exercer dans divers lieux accueillant des enfants tels que les structures parascolaires, les lieux d'animation ou de loisirs ou les institutions spécialisées.

A Genève, le développement soutenu de places d'accueil préscolaire a pour conséquence de concentrer le recrutement presque exclusivement dans la petite enfance. Cette situation devrait néanmoins évoluer lorsqu'un meilleur équilibre sera trouvé entre le nombre de personnes diplômées et les besoins.

Dans cet objectif, une large campagne de communication, soutenue par le canton et les communes, sera prochainement lancée afin de faire connaître les différentes facettes de ce métier et ses débouchés, de valoriser cette formation, notamment auprès des hommes, de renforcer l'information sur les voies de formation existantes pour les jeunes ainsi que les adultes en reconversion et d'augmenter ainsi le nombre de candidatures à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance de Genève.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Julien Thorens, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DIP, T. 079 227 03 08.

Aboutissement d'un référendum communal à Chêne-Bougeries

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement du référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, du 18 juin 2026, ouvrant un crédit de 8'990'000 francs destiné aux travaux de rénovation, de transformation et de réaffectation de la Maison de maître de la Bessonnette, sur la parcelle n° 2351 de la commune de Chêne-Bougeries.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants:

- signatures annoncées: 753
- signatures contrôlées: 600
- signatures exigées: 500
- signatures validées: 546

Le nombre de 500 signatures, tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève pour faire aboutir le référendum, est par conséquent atteint.

La date de la votation sur cet objet sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant Mme Anne Monnerat, cheffe adjointe du service communication et information, CHA, T. 022 327 90 82.

Non-aboutissement d'un référendum communal à Bernex

Le Conseil d'Etat a constaté le non-aboutissement du référendum communal contre la délibération du conseil municipal de la commune de Bernex, du 16 juin 2026, ouvrant un crédit de 385'000 francs destiné au remplacement de trois véhicules pour les services extérieurs.

Onze signatures ont été déposées à l'appui du référendum. Le nombre de 500 signatures, tel qu'exigé par la constitution cantonale, pour faire aboutir le référendum n'étant pas atteint, celui-ci n'a pas abouti.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant Mme Anne Monnerat, cheffe adjointe du service communication et information, CHA, T. 022 327 90 82.

Genève-Confédération

Genève favorable avec réserve à l'interdiction du Hezbollah

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à la modification de la loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées, dans le but d'y inclure également l'interdiction du Hezbollah.

Ce projet permet aux autorités de la Confédération et des cantons de contrer efficacement le Hezbollah et les organisations apparentées, et octroie au Conseil fédéral la compétence d'interdire les organisations et les groupements dont les dirigeants, les buts ou les moyens sont identiques à ceux du Hezbollah et qui, directement ou indirectement, soutiennent des activités terroristes ou l'extrémisme violent, menaçant ainsi concrètement la sûreté intérieure et extérieure. Le projet de loi aurait une durée de validité prolongée de 5 ans, soit jusqu'en 2035.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au projet mais souhaite cependant réitérer les craintes déjà formulées dans sa réponse à la consultation de 2024 relative à l'interdiction du Hamas (voir communiqué du 22 mai 2024), soit l'importance pour la Genève internationale de pouvoir continuer à jouer son rôle en tant que plateforme de dialogue neutre et universelle. Il a par ailleurs relevé qu'établir une distinction entre la branche armée du Hezbollah et sa branche politique serait de nature à pallier quelque peu ce risque.

Enfin, le gouvernement souhaite rappeler l'importance de la clause d'exception de l'article 260ter, alinéa 2

du code pénal suisse pour "les services humanitaires fournis par un organisme humanitaire impartial, tel que le Comité international de la Croix-Rouge" et appelé de ses vœux un rapport explicite dans la loi fédérale.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DIN, T. 079 935 86 75.

Produits thérapeutiques: Genève soutient la révision fédérale sous réserve d'ajustements ciblés

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative à la modification de la loi sur les produits thérapeutiques ainsi que des adaptations ponctuelles de la loi sur la transplantation et de la loi sur les stupéfiants. Il soutient l'orientation générale du projet et les objectifs poursuivis en matière de sécurité des patients, de qualité des soins et de sécurité de l'approvisionnement en produits thérapeutiques. Il approuve également les modifications proposées en matière de transplantation et de stupéfiants.

Le gouvernement relève toutefois que plusieurs éléments méritent une attention particulière pour la mise en œuvre de ce projet. La vente par correspondance doit rester soumise à des exigences de qualité et de sécurité équivalentes aux autres canaux de remise. Les solutions d'importation en cas de pénurie doivent être encadrées afin de ne pas devenir une alternative ordinaire aux médicaments disponibles en Suisse. De plus, le Conseil d'Etat demande que les cantons soient associés de manière adéquate à l'évaluation des difficultés d'approvisionnement, compte tenu de leur rôle de surveillance sur le terrain.

Enfin, le canton estime que la remise de médicaments à l'unité peut permettre d'éviter la délivrance de quantités excessives, à condition de rester limitée aux situations justifiées et de couvrir les coûts supplémentaires pour les professionnels. Une délimitation claire des compétences de prescription des chiropraticiennes et chiropraticiens est également nécessaire pour garantir une application uniforme.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 022 327 96 27.

Emoluments en matière d'état-civil: Genève soutient le projet avec remarques

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à la révision de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil. Ce projet vise à adapter les émoluments actuellement perçus afin qu'ils permettent de couvrir de manière appropriée les coûts liés aux prestations fournies.

Dans sa réponse, le gouvernement se déclare favorable à une telle amélioration. Il émet toutefois plusieurs remarques et propositions concernant notamment la proportionnalité des montants, le financement d'Infostar (registre informatisé des événements d'état civil) et les modalités de facturation. A ce sujet, le Conseil d'Etat se dit réservé quant au principe consistant à calculer certains émoluments en fonction du temps consacré. Il estime que, lorsque les prestations sont suffisamment standardisées, des tarifs fixes devraient être privilégiés afin de garantir une application uniforme et prévisible. De plus, plusieurs émoluments devraient être réexaminés à la baisse sous l'angle de la proportionnalité.

Enfin, le gouvernement relève que le délai prévu pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027 lui paraît particulièrement court et susceptible d'entraîner des coûts et des difficultés de mise en œuvre.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Pache, directeur général, office cantonal de la population et des migrations, DIN, T. 022 546 48 99.

Non à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports,

de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision. Le projet prévoit notamment une hausse de la redevance pour les entreprises réalisant plus de 110 millions de francs de chiffre d'affaires.

Le gouvernement s'oppose à cette révision qui déplace principalement la charge vers les entreprises ayant les chiffres d'affaires les plus élevés. Ce système est particulièrement problématique pour les entreprises de négoce, qui peuvent réaliser des chiffres d'affaires très importants avec des marges faibles, souvent de l'ordre de 2 à 4%.

Le Conseil d'Etat suggère une réforme plus fondamentale. A défaut d'une suppression pure et simple de la redevance des entreprises ou d'une réduction de son poids, il s'agirait d'introduire une assiette tenant davantage compte de la capacité économique réelle, ou, à tout le moins, de prévoir un mécanisme spécifique pour les entreprises à faible marge et très forte activité internationale, et prendre davantage en compte le lien entre activité économique en Suisse et montant de la redevance.

Dans son arrêté du 24 novembre 2024, le Tribunal fédéral a constaté que les tarifs annuels sont dégressifs et enfreignent ainsi le principe de l'égalité devant la loi. La présente révision vise à remédier à ce défaut.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Thomas Dayer, secrétaire général adjoint, CHA, T. 022 327 95 27.

Révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages: Genève demande une plus grande protection des cultures

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Les modifications proposées se concentrent uniquement sur la gestion des espèces et du loup dans les districts francs fédéraux (DFF) et des meutes posant des problèmes en contournant des mesures de protection.

Le canton de Genève, qui ne compte aucun district franc sur son territoire et qui est peu concerné par ces problématiques en raison de sa situation géographique, renonce à se prononcer sur les modifications relatives à la gestion du loup et des autres espèces dans les DFF.

Le canton saisit toutefois l'occasion de cette consultation pour demander une adaptation de droit fédéral afin de renforcer les moyens dont disposent les cantons pour protéger les cultures contre les dégâts causés par les corbeaux freux. Il souhaite en particulier que le statut du corbeau freux soit aligné sur celui de la corneille noire dans la loi fédérale sur la chasse et que l'ordonnance sur la chasse permette, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les bandes de corneilles, des tirs de défense sur les cultures menacées, notamment pour protéger les semis au printemps.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Fouvry, directeur, inspecteur cantonal des forêts, office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT, T. 022 388 55 48.

Oui à la modernisation de la Poste

Consulté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat soutient la révision partielle de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste. Face à la transformation numérique et à la baisse continue des volumes de lettres, de journaux et des opérations en espèces, la Poste doit pouvoir adapter son offre et développer de nouvelles sources de revenus afin de garantir durablement le financement de son service universel, sans soutien de l'Etat.

Dans sa réponse, le gouvernement se dit favorable à une adaptation progressive du service universel, tout en demandant le maintien de garanties fortes en matière d'accessibilité, de qualité et de délais d'acheminement. Le dialogue avec les cantons et les communes doit également être préservé. Il soutient par ailleurs le développement d'installations de distribution modernes, notamment pour les colis, lorsqu'elles permettent de gagner en efficacité et de réduire les trajets et les émissions.

Enfin, le Conseil d'Etat approuve la clarification des activités de la Poste en dehors du service universel. Elle doit pouvoir innover et développer de nouvelles activités, notamment dans le domaine numérique, tout en respectant la concurrence. Le lien avec sa mission principale, l'existence d'un intérêt public et le contrôle préalable de la PostCom pour les acquisitions importantes constituent des garanties essentielles. L'objectif est clair: permettre à la Poste de se moderniser pour assurer son avenir, sans affaiblir le service public.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Transports'45: soutien avec réserves au projet de message

Consulté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat a transmis sa prise de position sur le projet de message Transports'45. Il salue la volonté de regrouper, dans une démarche coordonnée, les étapes d'aménagement des routes nationales et de l'infrastructure ferroviaire, ainsi que les contributions prévues dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. Il se félicite notamment de la prise en compte des enjeux liés à l'élargissement de l'autoroute sur le territoire genevois et de l'évaluation favorable du Projet d'agglomération de 5ème génération du Grand Genève. Il relève toutefois plusieurs lacunes dans le volet ferroviaire, qu'il souhaite voir corriger avant le début des travaux parlementaires.

Si les principaux projets prévus autour du nœud ferroviaire de Genève sont maintenus, notamment la gare souterraine de Cornavin et le développement de la L7, le Conseil d'Etat regrette que le projet de message ne prenne pas suffisamment en compte les besoins de développement sur l'axe ferroviaire est-ouest. Il demande en particulier le financement d'études opérationnelles ainsi que des mesures concrètes en faveur des liaisons ferroviaires transfrontalières, tant au niveau international, notamment vers Londres et Lyon, que régional, avec les mesures nécessaires pour l'augmentation de la capacité du réseau Léman Express en France. Il déplore également la prise en compte insuffisante du projet Jura-Léman-Salève. Enfin, il demande plusieurs ajustements du volet routier, dont l'amélioration de la plateforme douanière de Bardonnex.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Sébastien Deshusses, responsable de la communication transports, office cantonal des transports, DSM, T. 078 623 54 65.

Oui à deux modifications législatives visant à renforcer la compétitivité de l'économie suisse

Consulté par le Département fédéral des finances (DFF), le Conseil d'Etat soutient les modifications de la loi sur la TVA et de la loi sur les droits de timbre. Celles-ci apportent des simplifications administratives ciblées aux entreprises, tout en renforçant leur compétitivité. Elles s'inscrivent ainsi dans les priorités du canton et n'ont, par ailleurs, aucune incidence sur les finances cantonales.

Ces allègements sont particulièrement intéressants pour Genève, dont le tissu économique compte de nombreuses PME, sociétés de services et entreprises innovantes. Le décompte annuel de la TVA simplifiera les démarches de nombreux assujettis, tandis que l'exonération du droit de timbre dans le cadre d'assainissement et de recapitalisation facilitera ces opérations, notamment pour les entreprises en restructuration.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Oui aux modifications d'ordonnances fiscales fédérales

Consulté par le Département fédéral des finances (DFF), le Conseil d'Etat soutient les modifications proposées concernant plusieurs ordonnances fiscales fédérales dans le domaine de l'impôt anticipé, des

droits de timbre et de la fiscalité internationale. Il salue en particulier les mesures de simplifications administratives prévues, qui permettront de réduire les démarches pour les entreprises et de faciliter certains flux financiers au sein des groupes.

Ces adaptations contribuent ainsi à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la place économique suisse, tout en préservant les mécanismes de contrôle et les intérêts fiscaux des collectivités publiques. A cet égard, le gouvernement relève que les mesures proposées ne devraient pas entraîner d'incidences financières notables pour ces dernières.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Soutien à la modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse. Le canton salue cette modification, qui permettra à la Bibliothèque nationale suisse de collecter et d'archiver les documents disponibles sous forme électronique, comblant une lacune liée à la numérisation croissante des contenus.

Le gouvernement relève par ailleurs plusieurs avantages à cette réforme: elle favorise une collection nationale exhaustive et pérenne, renforce la sécurité juridique de la Bibliothèque nationale suisse et sa collaboration avec les bibliothèques cantonales et permet une meilleure coordination des activités de collecte.

Tout en soulignant l'importance du soutien apporté par les différents échelons étatiques à la chaîne de production du livre, le Conseil d'Etat juge la révision pertinente et soutient les modifications proposées.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Oui à la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, avec réserves

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) concernant la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2). Les cantons disposeront d'une plus grande marge de manœuvre et seront compétents pour définir les prestations d'aide sociale destinées aux personnes à protéger bénéficiant d'une autorisation de séjour B et disposant un statut de protection S. Cette modification concerne les personnes à protéger qui obtiennent après cinq ans, en application de la loi fédérale sur l'asile, une autorisation de séjour B.

Bien que favorable à la modification proposée, le Conseil d'Etat déplore la diminution des contributions fédérales décidées par le parlement fédéral le 20 mars 2026 dans le cadre de loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027. Celles-ci auront notamment pour conséquence que dès le 1er janvier 2027, les frais d'aide sociale concernant les personnes au bénéfice du statut de protection S depuis plus de cinq ans seront entièrement à la charge des cantons. Le gouvernement est toutefois favorable à la modification proposée. Il relève par ailleurs qu'il est impératif qu'elle soit adoptée au plus vite par le Conseil fédéral, afin de permettre aux cantons d'adapter leurs bases légales, sachant que les premières autorisations de séjour liées au statut de protection S seront délivrées courant mars 2027.

Enfin, par ces modifications de l'OA 2, il est aussi proposé de créer d'ores et déjà les bases légales relatives au forfait d'aide d'urgence pour le cas d'une levée ultérieure du statut de protection S. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que le montant unique et par personne de 1300 francs proposé par la Confédération n'est pas suffisant pour couvrir les coûts du canton et demande qu'il soit revu à la hausse.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 67 68.

Genève internationale

Déjeuner en l'honneur de M. Barham Salih, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés



Le Conseil d'Etat a donné ce jour un déjeuner en l'honneur de M. Barham Salih afin de saluer son entrée en fonction, le 1er janvier 2026, en qualité de haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Né en 1960, M. Salih est titulaire d'un doctorat en statistiques et applications informatiques à l'ingénierie de l'Université de Liverpool et d'une licence en génie civil de l'Université de Cardiff. Il est par ailleurs fondateur et président de l'Université américaine d'Irak, Sulaimani (AUIS).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'une des plus importantes agences de l'ONU basées à Genève. Il a pour but de protéger les réfugiés, les apatrides et les personnes déplacées, à promouvoir des solutions durables et à veiller à l'application de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le HCR supervise plus de 130 bureaux à travers le monde et constitue un pilier central de la Genève humanitaire et multilatérale.

Autres décisions en bref

Aide financière

Le Conseil d'Etat a accordé l'aide financière suivante:

- 617'272 francs au Cercle de la librairie et de l'édition Genève, pour les années 2026 à 2029.
-

Approbation de comptes et de rapports de gestion octobre

Le Conseil d'Etat a adopté les comptes et les rapports de gestion des entités suivantes pour l'année 2025:

- **Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP):** le gouvernement a fixé le montant de référence par place subventionnée pour 2025 à 9300 francs en structure d'accueil préscolaire à prestations élargies et à 4650 francs en structure de coordination de l'accueil familial de jour. Au total, les montants distribués par la FDAP aux communes s'élèvent à 26,46 millions de francs: fin 2025, près de 7900 places en crèches et en accueil familial de jour étaient subventionnées par les communes genevoises.
- **Fonds intercommunal:** le résultat de l'exercice se boucle avec un excédent de revenus de 2'142'014 francs, amenant les capitaux propres du fonds à présenter un solde de 10'464'039 francs. Le Fonds intercommunal a pour but de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou aux entités intercommunales, au financement d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes, et, d'autre part, de prestations incombant à l'ensemble des communes.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 19 juin 2026 modifiant la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (I 2 25 – 13704)	Conseil d'Etat	14 octobre 2026 (lendemain de la publication de l'arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur dans la Feuille d'avis officielle)

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
8 octobre 10h30	Politique industrielle et rôle de la FTI	Fondation pour les terrains industriels de Genève 50, av. de la Praille 1227 Carouge	DEE	Esther Mamarbachi T. 078 626 80 08
13 octobre 17h15	Vernissage de l'exposition Objectif Terre! Canicules, sécheresse, températures records: comment aider les jeunes à comprendre les transformations de leur environnement ?	Collège Voltaire 21, rue Voltaire	DIP	M. Julien Thorens T. 079 227 03 08